



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 49 de l'ordre du jour

Culture de paix

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Journée internationale Nelson Mandela

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle déterminant que Nelson Rolihlahla Mandela a joué durant de longues années à l'appui de la lutte pour la libération et l'unité de l'Afrique, ainsi que de la contribution exceptionnelle qu'il a apportée à l'avènement d'une Afrique du Sud non raciale, non sexiste et démocratique,



Consciente également des valeurs défendues par Nelson Mandela et de son dévouement au service de l'humanité, qu'il a manifesté par son action humanitaire dans les domaines du règlement des conflits, des relations entre les races, de la promotion et la protection des droits de l'homme, de la réconciliation, de l'égalité entre les sexes, des droits des enfants et autres groupes vulnérables, et par son aide aux communautés démunies et sous-développées,

Reconnaissant la contribution que Nelson Mandela a apportée au combat pour la démocratie à l'échelle internationale et à la promotion d'une culture de paix dans le monde entier,

Accueillant avec satisfaction la campagne internationale lancée par la Fondation Nelson Mandela et les organisations apparentées en vue de célébrer chaque année, le 18 juillet, jour anniversaire de sa naissance, la Journée Mandela,

Accueillant également avec satisfaction les déclarations de soutien prononcées par le Secrétaire général et le Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de la célébration de la Journée Mandela, le 18 juillet 2009,

Rappelant la participation universelle à la célébration de la Journée inaugurale Mandela, le 18 juillet 2009,

Rappelant également que les chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont souscrit à l'initiative visant à proclamer le 18 juillet, Journée internationale Nelson Mandela, et à la demande tendant à ce qu'une résolution à cet effet soit adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session¹,

1. *Décide* de déclarer le 18 juillet, Journée internationale Nelson Mandela, qui sera célébrée chaque année à compter de 2010;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer la Journée internationale Nelson Mandela comme il convient;

3. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, compte tenu des ressources disponibles, pour assurer la célébration par l'Organisation des Nations Unies de la Journée internationale Nelson Mandela;

4. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer, à sa soixante-cinquième session, de la mise en œuvre de la présente résolution par le système des Nations Unies, et par la suite, de la tenir informée chaque année de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et des organismes des Nations Unies.

¹ A/63/968-S/2009/516.